

La médaille vaudoise d'utilité publique

Autor(en): **Lavanchy, Ch.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **57 (1949)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-44413>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La médaille vaudoise d'utilité publique

Il s'agit d'une des médailles vaudoises les moins connues et les plus rares et l'on ne peut mieux faire pour expliquer les motifs qui ont justifié la frappe de cette médaille que de reproduire le texte ci-après :

*Extrait du procès-verbal du Petit-Conseil ¹
Séance du 21 décembre 1803.*

Prix décerné pour un mémoire sur le droit de parcours.

Le Département de législation, sur la note du Petit Conseil, du 13 juillet 1803, qui le charge de proposer le coin d'une médaille d'or, destinée au citoyen dont le mémoire sur le droit de parcours sera jugé le meilleur par la Société d'émulation.

Considérant que ce prix n'est pas le seul prix que le Petit Conseil ait en vue de proposer, et que dans la suite il en sera proposé sur d'autres sujets.

Considérant qu'il serait trop coûteux de faire graver un nouveau coin pour chaque nouvelle occasion, a décidé de proposer au Petit Conseil de faire graver un coin dont le type puisse, par sa généralité, s'appliquer à tous les prix, quel que soit le sujet pour lequel le prix est décerné. En conséquence, il propose un coin portant, d'un côté, l'écu du canton, avec ces mots pour légende PRIX D'UTILITE PUBLIQUE, et en exergue, CANTON DE VAUD ; et de l'autre, deux génies se disputant une branche de palmier, avec cette légende prise d'un historien latin ALIT AEMULATIO INGENIA ².

Le Petit Conseil a adopté le rapport ci-dessus et a chargé son département de législation de faire exécuter ce coin.

Lausanne, le 21 décembre 1803.

(L. S.) Secrétaire
du Petit Conseil.

L'examen des exemplaires qui se trouvent au Cabinet des Médailles fait ressortir trois variétés de cette médaille. Il restait

¹ *Recueil des lois vaudoises*, t. X, 1803, p. 484.

² *Vallejus Paterculius*, Lib. I, cap. 17.

à en découvrir les auteurs, ce qui ne s'est pas avéré très facile au début, car elles ne sont pas signées ; l'une d'elles porte les initiales P. F.

Nos recherches nous ont permis de découvrir dans les dossiers de la Commission des Monnaies une lettre du 29 avril 1811 adressée au Petit Conseil par le graveur lausannois Louis Emery¹, réclamant le paiement de la gravure des coins d'une médaille d'utilité publique.

Nous reproduisons ci-après cette lettre ainsi que la note qui l'accompagnait et la décision du Petit Conseil.

Citoyen Président & Citoyens membres
du Petit Conseil du Canton de Vaud.

Citoyens Magistrats !

Ne recevant aucune communication au sujet d'un compte que je remis le 12 fevr dern. au défunt Citoyen Conseiller Lambert, que gracieusement il voulut bien se chargé de mettre sous vos yeux. Je prend la liberté Citoyens Magistrats, dans la crainte que peut être la mort ne l'ai prévenu, dans son dessein, de vous envoyer la copie de ce compte relatif aux vacations que j'ai été dans le cas de faire à l'Hôtel des monnaies de France autorisé par le Cit : Conseiller Lambert, alors Directeur de la Monnoye de ce canton suivant qu'en font foy ces lettres officielles dattée 8e. avril 24e. aoust 1807. 20e Janv. 25 avril 26e. Juillet 1808 incluse ; et plus particulièrement encore au travail d'une paire de coins commandé pour la médaille d'*utilité publique* que j'ai gravée pendant mon séjour à Paris et que j'ai remise dans le tems au Citoyen Conseiller et Directeur défunt. Mais je dois l'avouer Citoyens Magistrats ils ne se trouvent pas dans l'état que je croyait les livrer par l'effet d'un accident particulier à la gravure sur acier quoique fort rare dont il est impossible de prévenir ou de ce garantir, et qui ma douloureusement affecté en les déballants lors de mon arrivée à Lausanne. le coin des figures c'est trouvé éclaté malgré tous les soins que j'avais pris pour les préserver durant la route, et la jouissance dont je metais flaté d'en faire la remise en bon état s'est évanouie. Cependant me trouvant muni des matrices et poinçons que j'ai aussi exécutées je m'offre, Citoyens Magistrats, si vous m'en faites témoigner le désir, de refaire au moyen du Balancier neuf qui vien d'être monté à vôtre monnoye, un autre coin en remplacement du coin éclaté, afin de pouvoir frappé des médailles dans le cas ou vous en auriez l'emploi.

¹ Jean-Pierre-Louis Emery, né le 15 août 1772, à Chardonne, mort à Lausanne, le 24 juin 1813, dessinateur et graveur à Lausanne, séjourna à Paris en 1807 et 1808, rue de Seine-Saint-Germain n° 15.

Comme l'accident prémentionné ne dérive nullement de ma faute et ne peut anéantir le salaire de mon travail, puisqu'il ont déjà servi à frapper pour essai à Paris 6 médailles dont 2 ont été remise au conservateur des médailles de France ¹, 3 autres au Cn. Cons. Lambert et une que j'ai gardée.

J'ose espérer en la Justice du Petit Conseil qu'il voudra bien en ordonner le paiement, laissant absolument sa générosité de fixer la gratification qu'il voudra bien m'accorder pour les vacations et rapports très longs à détailler que j'ai fait dans le tems au Cit. Cons. Lambert et que je n'ai porté dans ma notte que pour mémoire.

Agréez Citoyens Magistrats l'assurance de mon profond respect et de ma parfaite reconnaissance pour ce que déjà vous avez daigner faire en ma faveur.

Lausanne 29e. avril 1811

LS EMERY
graveur

NOTE

des fournitures et vaccations faites pendant le séjour à Paris du Citoyen Louis EMERY, Graveur, ensuite des demandes que lui en a adressé le Citoyen Conseiller Lambert, défunt, par cinq lettres missives des 8e. Avril et 24e. Aout 1807. 20e. Janvier, 25e. Avril et 46e. Juillet 1808.

Gravé une paire de coins pour la médaille d'utilité publique	fr. 300.—
Pr la frappe à l'Hôtel des Médailles de Paris de 6 Médailles cuivre à 20 batz	» 12.—
Divers dessins pr empreintes de pièces de 20 & 40 batz déposés à la Comm : des Monn :	» 16.—
Rapport très étendu et détaillé sur la fabrication monétaire à l'Hôtel Impérial des Monnoyes de France, 15 journées	» —.—
16 janvier 1807 24 juin 1808	
Rapports sur les creusets, lingotières à bascules et dimensions des laminoirs, 4 journées	» —.—
le 15 janvier 1808	

NB. Le Citoyen Conseiller Lambert m'a avancé en 1808 fr. 300.— à compte de la gravure des coins pour la Médaille d'utilité publique, dont je dois tenir compte à son Hoirie qui m'en réclame à présent le remboursement.

Lausanne, le 29e. Avril 1811

LS EMERY
grav^r

¹ Nous avons écrit à Paris au conservateur du Cabinet des médailles de France pour savoir si les deux médailles remises à l'époque par Emery y étaient encore et si son passage à Paris était signalé dans ses archives. La réponse a été négative : Emery est inconnu à Paris et les médailles qu'il aurait données lors de son séjour ne figurent plus dans la collection française.

Extraits.

F i n a n c e s

Séance du 22 e. Mai 1811.

Le Département délibère sur la réclamation du citoyen Louis EMERY, graveur à Lausanne, réclamant le paiement d'un compte d'ouvrages et vacations qu'il a faites pendant son séjour à Paris d'ordre du citoyen Conseiller Lambert.

Propose au Petit Conseil de régler comme suit le compte d'Emery :	
Pour les coins de la médaille, à charge de remplacer le coin cassé	fr. 342.—
Pour les articles relatifs au frap des médailles et aux empreintes des pièces de 2 & de 4 fr.	» 28.—
Pour 19 journées employées à visiter les ateliers monétaires de Paris & à faire divers rapports au Cn. Lambert comme Directeur de la monnoye, à 6 chaque	» 114.—
Pour indemnité de son travail pour les coins des batz qui n'ont pû servir	» 16.—
	<hr/>
	fr. 500.—

Le P. C. admet ce compte en réduisant toutefois les journées mentionnées en l'article 3 à L 4 au lieu de L 6.—

» 38.—

Il charge la Commission des monnoyes d'exécuter le paiement de

fr. 462.—

Lettre du 18 juin 1811 de la Commission des monnoyes du canton de Vaud au Petit Conseil du Canton de Vaud.

La commission des monnoyes demande que ce montant ne soit pas réglé par son compte, vu que la médaille d'utilité n'a rien à faire avec les monnaies et que le coin de batz 1809 n'a pas pu être utilisé. Elle demande en conséquence d'être libérée de ce paiement qui doit rester à charge de la caisse de l'Etat.

Le Petit Conseil adopte la proposition de la Commission.

Nous ne publierons pas ici les cinq lettres qui avaient été adressées à Emery à Paris par le directeur de la Monnaie cantonale, le citoyen Conseiller L. Lambert ¹; elles nous renseignent non seulement sur la médaille qui nous intéresse, mais aussi sur l'organisation et la marche de l'atelier monétaire de Lausanne ainsi que sur l'activité du graveur Emery à Paris.

Nous en tirons les renseignements qui suivent.

¹ Louis Lambert (1751-1811), député en 1803, conseiller d'Etat de 1803 à 1811.



2



3



1



La lettre du 8 avril 1807 précise qu'Emery est chargé de s'occuper de la médaille d'utilité publique ; il est même question d'en faire frapper cinquante exemplaires en or de la valeur de 5 louis chacun.

Celle du 20 janvier 1808 annonce que la médaille gravée par Fueter¹ est terminée ; deux exemplaires en cuivre sont adressés à Emery, avec les remarques qu'amène la comparaison entre celle gravée par Fueter et le projet remis par Emery, qui est chargé de faire frapper quelques exemplaires de la sienne à Paris.

Le 25 avril 1808, le directeur de la monnaie fait part à Emery de ses observations sur le projet qu'il a présenté et établit la comparaison avec la médaille de M. Ferrier. Nous apprenons ainsi le nom du graveur de la première médaille gravée en 1804 et signée P. F.² (n^o 1). Cette même lettre indique que la médaille de Fueter est frappée et que les exemplaires en or sont au titre de ducat et valent 5 louis, alors que celles en argent sont au titre le plus fin et valent 55 batz.

Enfin, la lettre du 26 juillet 1808 précise notamment que sur la médaille gravée par Fueter, les génies sont de face (n^o 2), alors que sur celle d'Emery, les génies sont de profil (n^o 3).

Il est regrettable que nous n'ayons pas retrouvé les lettres d'Emery adressées de Paris au directeur de la monnaie, ainsi que les dessins qui les accompagnaient.

La première médaille devait servir à récompenser l'auteur du meilleur mémoire sur le *droit de parcours*.

Le résultat de l'examen des mémoires parvenus à la Société d'émulation sur le droit de parcours, du 11 septembre 1804, a été publié dans le n^o 8 des *Notices d'utilité publique*³. Une médaille de la valeur de 4 louis devait récompenser l'auteur du meilleur travail présenté, un accessit d'un louis devait être remis à celui dont le mémoire occuperait le second rang.

Seize mémoires avaient été présentés ; quatorze étaient pour l'abolition du parcours, deux seulement s'étaient prononcés pour le maintien. La Société d'émulation, après examen des

¹ Christian Fueter (1752-1844), graveur et maître de la Monnaie bernoise de 1789 à 1838.

² Pierre Ferrier, graveur à Genève.

³ Biblioth. cant. vaud., cote B 211, t. I, p. 113-115.

mémoires, n'avait pas cru devoir en couronner aucun. Elle s'était alors proposée d'ouvrir un deuxième concours ; un de ses membres avait même demandé au gouvernement la permission de joindre à la médaille quatre béliers métis espagnols et deux béliers à l'accessit. Le Petit Conseil ayant demandé aux Juges de paix et aux notables des communes, des renseignements sur le droit de parcours, n'avait pas jugé devoir ouvrir un deuxième concours sur cet objet.

Voici la décision qui a mis fin à ce premier concours :

« La Société, quoique ne couronnant aucun des auteurs qui lui ont adressé leur travail, et qui, sensibles au premier appel du gouvernement, se sont empressés d'offrir le tribut de leurs lumières à l'assemblée de famille, leur a cependant voté des remerciements honorables, en reconnoissant que tous se sont rendus utiles, dans les degrés et par des moyens différens. »

Au mois de mai 1805, par voie des journaux, un nouveau concours a été ouvert sur l'état et la conservation des forêts cantonales, communales et particulières. Une médaille d'or du prix de 80 L. devait récompenser l'auteur du meilleur mémoire sur *l'administration forestière*.

Deux mémoires seulement furent déposés et firent l'objet du rapport présenté à la Société d'émulation par sa section d'économie politique¹ et qui se termine ainsi :

« D'après cela, la Section croit qu'il n'y a pas lieu à décerner la médaille comme prix à aucun des deux Mémoires. Mais comme leurs Auteurs ont tous les deux le mérite d'avoir donné dans un travail sur un sujet aussi intéressant, des idées qui peuvent devenir utiles par l'attention que pourraient y donner les Autorités qui s'occupent de l'administration forestière, elle pense que l'on pourrait distribuer comme accessit et par forme d'encouragement à chacun des deux Auteurs des Mémoires, la moitié de la somme destinée à la médaille.

» Ce rapport ayant été communiqué au Petit Conseil, la Société d'Emulation en a reçu pour réponse, que quoique le Gouvernement apprécîât la bonne volonté des personnes, qui ont envoyé leur travail au concours, ainsi que leurs vues pour améliorer cette partie intéressante de l'administration publique, il n'avait pas cru devoir adhérer à la proposition contenue dans ce rapport, soit parce qu'on n'avait point promis d'accessit, soit parce que la récompense annoncée était plutôt un prix d'honneur qu'une gratification en argent. »

¹ Biblioth. cant. vaud., cote B 211, t. II, p. 209-215.

Le 9 septembre 1811, le Petit Conseil décerne une médaille d'or au D^r Perey¹ pour son dévouement lors de l'épidémie de fièvre typhoïde à Villars-le-Terroir. Cette médaille se trouve actuellement au Musée du Vieux-Lausanne.

Il ressort de ce qui précède que la médaille gravée en 1804 par Ferrier n'aurait pas été délivrée en or ; elle n'aurait ainsi été frappée qu'en cuivre. Celle de Fueter, dont le seul exemplaire connu en or est celui remis au D^r Perey, a aussi été frappée en argent. La troisième, d'Emery, n'aurait été frappée qu'à six exemplaires en cuivre.

Il nous reste maintenant à donner la description de chacune de ces médailles :

1. *Médaille gravée en 1804 par P. Ferrier.*

Avers : PRIX D'UTILITE PUBLIQUE. Ecusson vaudois surmonté d'une couronne de chêne, posé sur un large trait.

A l'exergue, en deux lignes : CANTON DE / VAUD

Revers : ALIT AEMULATIO INGENIA. Deux génies tenant des palmes.

Signé : P. F.

39 mm., cuivre.

2. *Médaille gravée en 1808 par Fueter (non signée).*

Avers : CANTON DE VAUD. Ecusson vaudois surmonté d'une couronne de chêne et accosté, à gauche, d'une palme, et à droite, d'une branche de chêne.

Revers : ALIT AEMULATIO INGENIA. Deux génies de face tenant des palmes.

A l'exergue, en deux lignes : PRIX D'UTILITE / PUBLIQUE.

40 mm., or et argent.

3. *Médaille gravée en 1808 par Emery (non signée).*

Avers : Ecusson vaudois surmonté d'une couronne de chêne dans laquelle passe une banderole portant l'inscription CANTON DE VAUD. A gauche, une branche de laurier, à droite, des épis de blé.

Revers : ALIT AEMULATIO INGENIA. Deux génies de profil tenant des palmes.

A l'exergue, en deux lignes : PRIX D'UTILITE / PUBLIQUE.

40 mm., cuivre.

Le coin de cette médaille ayant été abîmé pendant le voyage de Paris à Lausanne, le Petit Conseil a fixé comme condition pour le paiement du montant réclamé par Emery que le coin soit refait à ses frais.

CH. LAVANCHY.

¹ Henri-Louis-Emmanuel Perey (1769-1834), médecin en chef de l'Hôpital cantonal de 1803 à 1825.